

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 OCTOBRE 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-151

OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité N° 2 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : bilan de la concertation préalable

Membres en exercice	90
Présents titulaires	64
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Marc BRETON représenté par Pascale MOORTGAT, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Bruno BORDIER, Pierre GUILLARD représenté par Carole DRAI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Charlotte LIBERT, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Samuel MULLER représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Karine PEREZ représentée par Catherine HERVÉ, Germain ROESCH représenté par Nadia LECUYER, Christel ROYER représentée par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Jacqueline BENHAMED.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Luc CAEDDU, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE, Florentine RAFFARD.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité N° 2 du PLUi de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois : Bilan de la concertation préalable

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, L.300-6, R.153-15 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants, L. 103-2 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération CM2023/07/13/02 du 13 juillet 2023 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain de la Métropole du Grand Paris ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Paris Est Marne & Bois approuvé par délibération n° DC 2023-146 du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023, mis à jour par arrêtés n° 2024-A-32 du 27 février 2024 et n°2025-A-22 du 5 février 2025, modifié par délibération n° DC 2025-37 du 6 mai 2025, mis en compatibilité le 4 août 2025 ;

VU l'arrêté n°2025-A-549 du 20 juin 2025 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération n°2025-109 du 7 juillet 2025 décidant de soumettre le projet à évaluation environnementale, définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation préalable ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi de Paris Est Marne&Bois sont les suivants :

- Adapter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de la réalisation d'un projet urbain répondant à un objectif d'intérêt général, dans le cadre d'une opération d'aménagement située dans le périmètre de la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois ;
- Adapter des quartiers constitués aux besoins actuels et à venir en matière de logements, d'activités, d'équipements et d'espaces de nature, tout en développant la mixité urbaine ;
- S'inscrire dans une dynamique permettant d'atteindre la neutralité carbone et les objectifs du PCAEM à l'échelle d'un projet urbain et valoriser le patrimoine architectural et urbain moderniste ;
- Réduire les frontières marquées par les infrastructures de transport et les grandes emprises monofonctionnelles et désenclaver le quartier du Val-de-Fontenay en favorisant les porosités avec les quartiers et villes limitrophes ;

CONSIDERANT que l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi présente un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT que par délibération du 7 juillet 2025, le Conseil de territoire a fixé les modalités d'information du public pendant la concertation préalable comme suit :

- Un avis d'information annoncera, préalablement à son démarrage, la concertation :
 - o Sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et sur celui de la commune de Fontenay-sous-Bois ;
 - o Par affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial à Champigny-sur-Marne (14, rue Louis Talamoni) ;
 - o Par affichage, sur un panneau dans l'entrée de la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois ;
- La concertation se déroulera du 18 août au 15 septembre 2025 inclus ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20251016-DC2025-151-DE
Date de télétransmission : 16/10/2025
Date de réception préfecture : 16/10/2025

- Durant cette période :
 - o Un dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public seront mis à disposition du public à la Maison de l'habitat et du cadre de vie – 6 rue de l'ancienne mairie – 94120 Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures d'ouverture de la Maison de l'habitat et du cadre de vie ;
 - o Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial ;
 - o Le public aura également la possibilité de laisser des contributions à l'adresse mail suivante : dpmec2@pemb.fr.

CONSIDERANT qu'en complément un affichage a été réalisé sur les panneaux d'affichage extérieur communal du quartier concerné par la déclaration de projet et qu'un article est paru dans le magazine municipal du mois de septembre 2025 ;

CONSIDERANT la concertation publique qui s'est déroulée du 18 août au 15 septembre 2025 inclus dans les conditions déterminées dans la délibération du Conseil de territoire n°2025-109, en date du 7 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les modalités définies ont été respectées et que celles-ci ont permis une consultation du dossier ;

CONSIDERANT que deux observations ont été formulées durant le délai de la concertation préalable ;

CONSIDERANT que les observations formulées ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations générales du projet ;

VU l'avis de la Commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville en date du 7 octobre 2025 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

CONFIRME que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération n°2025-109 du 7 juillet 2025.

ARTICLE 2 :

PREND ACTE des observations émises dans le cadre de la concertation préalable, auxquelles il est répondu dans le cadre du bilan de la concertation préalable.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable tel qu'il est relaté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- transmettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi aux Personnes Publiques Associées en vue de l'organisation d'une réunion d'examen conjoint et à l'Autorité Environnementale ;
- soumettre le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLUi à enquête publique avant son approbation ;
- signer tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

PRECISE que la présente délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et à la mairie de Fontenay-sous-Bois.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20251016-DC2025-151-DE Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025

ARTICLE 6 :

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le